



Fausse declaration au centre des impots

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **11:08**

Bonjour,rnrnMa tante s'est déclarée au domicile de ma grand-mère alors qu'elle ne vit pas chez elle. Elle reçoit son courrier chez ma grand-mère. N'ayant jamais travaillé de sa vie, et vivant au dépens de son copain, a t-elle le droit de déclarer ses revenus de pension au centre des impôts. Que devons nous faire ma famille et moi pour y remédier car pour nous c'est une fausse déclaration auprès du Trésor Public, car elle nous a dit, que s'il arrivait quelque chose à sa mère la maison lui reviendrait. Pouvez-vous nous renseigner si elle en a le droit car elle a très peu de revenus et ne travaille pas. Elle est très calculatrice. Y a t-il une loi et quelle est l'article ?
Agréer, nos sincères salutations et merci

Par **Tisuisse**, le **12/08/2009** à **11:45**

Bonjour,rnrnC'est simple, vous informez le centre des impôts dont elle dépend et ces derniers se feront un plaisir de diligenter une enquête par leurs inspecteurs.

Par **Thierry Nicolaides**, le **12/08/2009** à **16:01**

ne mélangez pas la question des i^pôts et le droit des successions .rnrnau décès de votre grand mère vous deviez également hériter de celle ci (votre père ou mère) nonobstant le fait que votre tante (sa soeur)soit domiciliée dans sa maison .rnrncordialement

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **18:12**

merci beaucoup de nous avoir aiguiller. Par contre, elle se doutera bien sûr de notre intervention auprès de son Centre des Impôts. A t-elle le droit de porter plainte contre nous ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **12/08/2009** à **18:21**

premièrement , le centre des impôts ne donne jamais l'origine des informations qu'il reçoit
rnrnDeuxièmement . Il n'y a aucun risque à dire la vérité. Sa plainte serait irrecevable
rnrncordialement

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **18:24**

merci infiniment de nous avoir répondu instantanément. Devons nous le faire par courrier ou directement se présenter à l'Hotel ?.